



LE RSA

Tout comprendre sur le RSA



TOUT COMPRENDRE SUR LE RSA

Ce webinaire a pour objectif



Mieux comprendre le RSA et vous apporter les éléments nécessaires pour un meilleur accompagnement



D'actualiser vos connaissances



Vous apporter des réponses à vos questions



Coupez vos micros



Posez vos questions dans le fil de discussion

SOMMAIRE

1. • Les conditions d'ouverture de droit au RSA
 - Les ressortissants de l'EEE ou Suisses
 - Les autres nationalités
 - Les travailleurs indépendants
2. • La mesure de neutralisation et d'abattement
3. • Dispositif de ressources mensuelles (DRM)
4. • Subsidiarité
5. • Droits et devoirs

1 - LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

Pour bénéficier du RSA plusieurs conditions sont à remplir

L'AGE

LA RESIDENCE

LA NATIONALITE

**L'ACTIVITE
PROFESSIONNELLE**

1 - LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

la condition d'âge

Avoir au moins 25 ans

ou

Avoir la charge d'un ou plusieurs enfant(s)
né(s) ou à naître

Avoir entre 18 et 25 ans,
sans enfant à charge ni grossesse en cours
et remplir une condition d'activité
professionnelle préalable: Avoir travaillé
3214 heures au cours des 3 ans précédent
la demande

**Le droit peut s'ouvrir dès le
mois du 25ème anniversaire.**

1 - LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

la condition de résidence

L'allocataire doit résider

en France

de manière stable, effective
et de façon permanente

Au moins 9 mois dans l'année

Le RSA s'arrête en cas de séjour à l'étranger supérieurs à 3 mois (soit 92 jours en continu ou non) sur une année civile.

1. - LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

la condition de nationalité

L'ALLOCATAIRE DOIT ETRE :

de
nationalité
française



citoyen de
l'espace
économique
européen ou
suisse



avoir un titre de
séjour en cours
de validité
depuis au moins
5 ans

1- LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

les ressortissants de l'UEE ou Suisse

L'ALLOCATAIRE
RESSORTISSANT DE L'EEE ou
SUISSE DOIT REMPLIR

2 CONDITIONS:

RESIDENCE
ANTERIEURE
DE 3 MOIS*

DROIT AU
SEJOUR
RECONNNU

QU'EST CE QUE LE DROIT AU SEJOUR?

Evaluer les conditions de régularité du séjour pour que les ressortissants communautaires puissent bénéficier des prestations familiales.

*EXCEPTE POUR LES PERSONNES:

- QUI ONT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE
- QUI ONT EU UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET :
 - SONT DANS L'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAILLER POUR RAISON MEDICALES
 - SUIVENT UNE FORMATION PROFESSIONNELLE
 - SONT INSCRITS COMME DEMANDEUR D'EMPLOI A FRANCE TRAVAIL

1. LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

les autres nationalités

L'allocataire de nationalité étrangère doit remplir 2 conditions :

Titre de séjour en cours de validité

Condition antérieure de 5 ans de résidence ininterrompue en France

- L'allocataire doit être titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler.
- Des dispositions spécifiques sont applicables aux titulaires d'une carte de résident, aux réfugiés et apatrides.

Le **RSA majoré** peut être versé aux personnes de nationalité étrangère titulaires d'un titre de séjour d'une validité d'un an (cartes de séjour temporaire, ...) sans exigence de la condition de 5 ans de résidence régulière ininterrompue précédant la demande.

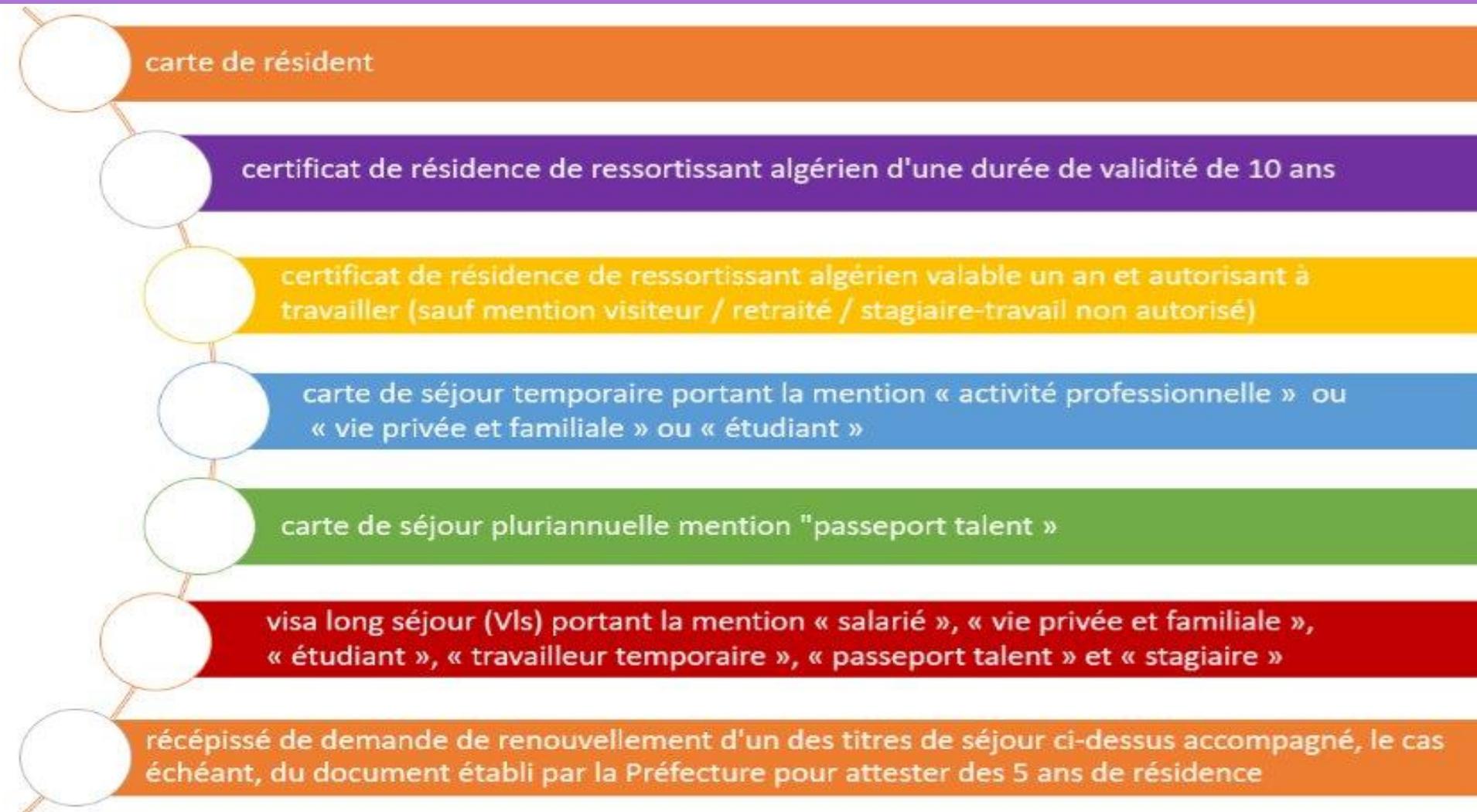
RSA majoré

- Pour les personnes isolées attendant un enfant
- Charge d'un enfant de moins de 3 ans.

Versé jusqu'au mois précédent les 3 ans de l'enfant.

1 - LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

les différents titres de séjour



1 - LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

les conditions de ressources

l'allocataire peut exercer ou non une activité professionnelle



Avoir des ressources inférieures au revenu garanti (seuil fixé par décret) déterminé en fonction de la composition de la famille et des revenus du foyer

1 - LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

les conditions d'activité professionnelle

L'allocataire peut exercer ou non une activité professionnelle

Revenu
d'activité
(salarié ou non salarié)



- Le RSA peut compléter un revenu ne dépassant pas le seuil de versement du revenu garanti (seuil fixé par décret).
- Si le salaire dépasse le seuil de versement au RSA, le droit à la Prime d'activité sera étudié

Aucun revenu
d'activité



- Le RSA peut être versé à condition :
- D'être inscrit à France Travail
 - De s'engager dans un parcours d'insertion

Demande de RSA = Ouverture de droit à la Prime d'activité

1 - LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

les autres conditions

Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire (sauf dérogation du Président du Conseil départemental)

Ne pas être en congé sabbatique, sans solde ou en disponibilité (sauf refus de réintégration)

Situation ne permettant pas le versement du Rsa : les personnes en service civique et les bénéficiaires de la garantie jeune ou d'un contrat d'engagement jeune (exclusion de l'allocataire, un droit peut être étudié pour le conjoint éventuel)

1 - LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs)



L'étude du droit est soumise au Conseil Départemental : ouverture de droit, évaluation des ressources...

Les auto-entrepreneurs et micro-entrepreneurs



Sur le caf.fr : déclaration du chiffre d'affaires brut avec la nature de l'activité, un abattement sera appliqué en fonction de l'activité

2 - LA MESURE DE NEUTRALISATION ET D'ABATTEMENT

NEUTRALISATION

La neutralisation est la non prise en compte des revenus d'activité ou assimilés (quelle que soit la durée de leur perception) et des indemnités de chômage, ayant cessé d'être perçus, sans être compensés par un revenu de substitution.



- C'est la situation au dernier jour du mois qui détermine la neutralisation
- Cette mesure est applicable individuellement à chaque membre du foyer

ABATTEMENT

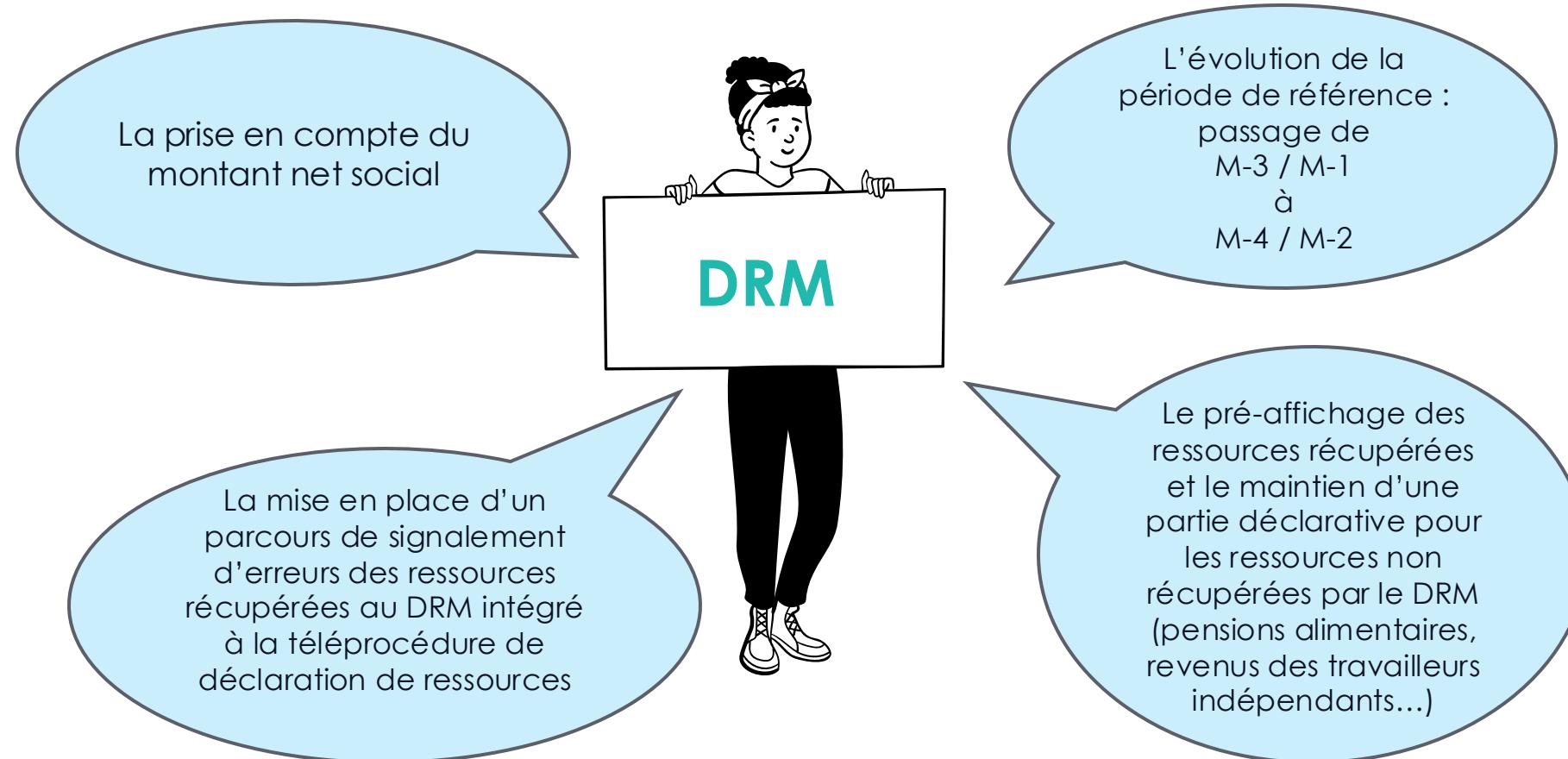
L'abattement consiste à exclure une partie des revenus autres que ceux visés par la mesure de neutralisation, ayant cessé d'être perçus et dont la fin de perception n'est pas compensée par un revenu de substitution.



- L'abattement s'applique dans la limite mensuelle du montant forfaitaire de base du RSA non majoré pour une personne seule
- Cette mesure est applicable individuellement à chaque membre du foyer sur la somme des revenus concernés

3 - DISPOSITIF DE RESSOURCES MENSUELLES

Nouveauté : la réforme de la solidarité à la source, 4 évolutions majeures



3 - DISPOSITIF DE RESSOURCES MENSUELLES

La réforme de la solidarité à la source a pour objectif de favoriser le recours au droit en simplifiant les démarches administratives des usagers avec la récupération automatique des ressources.

Le montant net social

Il est automatiquement transmis par l'employeur et à l'organisme versant des prestations

Evolution de la période de référence

Les ressources prises en compte correspondent à la date de versement par l'employeur ou par l'organisme social

Parcours de signalement d'erreurs des ressources

En cas de désaccord avec les montants, l'allocataire pourra créer un signalement qui sera transmis et examiné par une cellule expertise mutualisée

Avant réforme

Trimestre de référence M - 3 / M - 1			Trimestre de droit		
M - 3 Décembre	M - 2 Janvier	M - 1 Février	Mars	Avril	Mai

Après réforme

Le trimestre de référence passe de M - 3 / M - 1 à M - 4 / M - 2

Trimestre de référence M - 4 / M - 2				Trimestre de droit		
M - 4 Novembre	M - 3 Décembre	M - 2 Janvier	M - 1 Février	Mars	Avril	Mai

Les revenus issus du DRM sont pré-remplies dans les déclarations trimestrielles (hors demandes) pour les personnes connues au dossier et présentes au foyer lors de la demandes

4 – LA SUBSIDIARITE

Le RSA est une prestation subsidiaire, c'est-à-dire qu'il est mis en place après épuisement de tous les autres droits.

Le caractère subsidiaire oblige le bénéficiaire du RSA à faire valoir ses droits prioritairement :

Avantages invalidité

- Pension d'invalidité
- Rente AT/MP
- Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)

Avantages vieillesse

- Pension, retraite, rente
- Retraites complémentaires
- L'Aspa
- L'allocation veuvage
- La pension de réversion

Revenus de remplacement

- Allocation chômage
- Indemnités journalières de maladie/maternité

Créances alimentaires

- Pension alimentaire pour l'ensemble des membres du foyer

5 - LES DROITS



Accompagnement professionnel

Avec la désignation d'un référent emploi
(Conseil départemental, France Travail, associations ou autres organisme)



Accompagnement social ou santé

Avec la désignation d'un référent travailleur social
(Conseil départemental, CCAS, MSD ou autres organisme)



Allocation qui ne peut être saisie

5 - LES DROITS CONNEXES



Affiliation automatique à la Puma (Protection Universelle Maladie)

La Puma garantit à toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

L'affiliation est automatique à la Puma pour les bénéficiaires de Rsa.

Affiliation automatique à la C2S (Complémentaire santé solidaire)

Depuis le 1er janvier 2022, l'attribution de la Complémentaire santé solidaire est automatique pour les bénéficiaires de RSA sauf opposition expresse de leur part.



Réduction sociale téléphonique (Rst)

La réduction sociale s'applique sur les factures d'un abonnement à un poste de téléphone fixe. Les téléphones mobiles en sont donc exclus.

Il n'est accordé qu'une seule réduction et ce, même en cas de plusieurs abonnements téléphoniques et/ou de perception de plusieurs allocations permettant son octroi. Son montant, fixé par arrêté ministériel, est révisé chaque année. Les bénéficiaires de Rsa peuvent en bénéficier.

Actuellement seul Orange participe à ce dispositif. Cette réduction est accordée par période de douze mois renouvelables.

Pour en bénéficier, l'usager doit seulement fournir au service Orange une attestation de droit ou de paiement afin de justifier de son droit au RSA.

Pour plus de précisions, il convient d'inviter l'allocataire à composer le numéro vert (gratuit) mis à disposition par le service Orange : 0800 007 726



Abattement sur la taxe d'habitation (jusqu'en 2022)

Les bénéficiaires du Rsa peuvent en bénéficier en fonction notamment de leur montant de ressources dans les conditions de droit commun.

Exonération de la redevance audiovisuelle (jusqu'en 2022)

Les bénéficiaires du Rsa peuvent en bénéficier en fonction notamment de leur montant de ressources dans les conditions de droit commun.



Aides locales

Les bénéficiaires de Rsa peuvent profiter de tarifs réduits ou de la gratuité de certains services (transports, cantine...).

Il faut directement s'adresser au service concerné (mairie, services du département etc) selon le type de service.

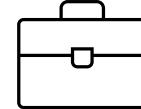
5 - LES DEVOIRS

Déclarations

- Déclaration trimestrielle de ressources
- Déclaration de changement de situation



Familiale



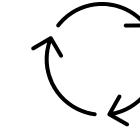
Professionnelle



Financière



Départ-retour
De France



Changement
de situation

Obligation d'accompagnement

- Elaboration et respect d'un contrat d'engagements réciproques

Insertion et recherche d'emploi

- Les personnes qui perçoivent le RSA sont tenues, en contrepartie de leur allocation, de rechercher un emploi, d'entreprendre des démarches et actions favorisant la création de leur propre activité ou une meilleure insertion.

Sanction en cas de manquement

- Suspension du RSA
- Obligation de rembourser des sommes indûment perçues

A vos agendas !

Pause estivale 

Jeudi 25 septembre - Focus Handicap

Jeudi 16 octobre

Jeudi 20 novembre

Jeudi 18 décembre

Le lien d'enregistrement du webinaire et le support de présentation vous seront envoyés prochainement.

Merci pour votre attention

RDV au jeudi 25 septembre pour notre
prochain direct

